

## PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ SYNDICAL DU JEUDI 20 MARS 2025

Le comité Syndical s'est réuni le jeudi 20 mars 2025 à 10H00 sous la Présidence de Monsieur Alain FRÉCHOU au lieu habituel de ses réunions.

Date de convocation : 5 mars 2025

Nombre de membres en exercices : 12

Quorum : 7

Présents : 12

Procurations : 0

Votants : 11

### Présents :

Jacques ALBENQUE, Claude CAU, Serge COLLA, Alain FRÉCHOU, Patrick LAGLEIZE, Marie NADALET, Patrice PICARD, Alain PUENTÉ, Henri RIBET, Elisabeth ROUÈDE, Patrick SAULNERON, Brigitte SEGARD

### Absents excusés :

Yoan RUMEAU

### Absents :

Pierre ABBES, Roman DEMANGE, Gilles FAVAREL, Magali GASTO-OUSTRIC, Raymond JOUBE, Denis MARTIN, Éric MIQUEL, Claude PUIGDELLOSAS, Evelyne SANSONETTO, Michele STRADERE, Laure VIGNEAUX

Sous la présidence de : M. Alain FRECHOU

Monsieur Claude CAU est désigné secrétaire de séance

Madame Nathalie ADER est désignée auxiliaire du secrétaire de séance

### Rappel des délibérations :

- ✓ Approbation du CFU 2024. Délibération 2025-08
- ✓ Affectation du Résultat 2024. Délibération 2025-09
- ✓ Vote du BP 2025. Délibération 2025-10
- ✓ AMO et contribution financière à l'« Etude de réduction de la vulnérabilité aux inondations de la Neste d'Oô à Oô, intégrant les missions de maîtrise d'œuvre pour la mise en œuvre de travaux de gestion des crues courantes » . Délibération 2025-11

- ✓ Dossier de demande d'aide au Conseil Départemental de la Haute-Garonne concernant deux études d'état des lieux et de diagnostics de zones humides dans le cadre du PPG Garonne Amont (sur le périmètre du Syndicat Mixte Garonne Amont). Délibération 2025-12
  - ✓ Dossiers de demandes d'aides à la Région Occitanie concernant les études et les travaux inscrits à la programmation du PPG 2025 sur le bassin versant de la Garonne Amont (sur le périmètre du Syndicat Mixte Garonne Amont). Délibération 2025-13
  - ✓ Dossier de demande d'aide à l'Agence de l'Eau Adour-Garonne concernant les études et les travaux inscrits à la programmation du PPG 2025 sur le bassin versant de la Garonne Amont (sur le périmètre du Syndicat Mixte Garonne Amont) (hors animation). Délibération 2025-14
  - ✓ Remboursement des frais avancés par un agent. Délibération 2025-15
- 

L'ensemble des élus étant présent, Monsieur le Président déclare la séance ouverte.

Le Procès-Verbal du comité syndical en date du 20 février 2025 a été envoyé aux délégués le 4 mars 2025. En l'absence de remarque de la part des élus, le procès-verbal est approuvé.

Alain FRÉCHOU laisse la parole à Régis MARTINET qui revient sur les dernières décisions prises par le président. Parmi elles il y a eu le recrutement de Marie SALLEBERT au poste de Technicien Rivière, sur emploi temporaire, dans le but de remplacer Frédéric FAURÉ dont l'arrêt maladie a été prolongé. Marie souhaite postuler en tant que Technicienne PI en CDD de 3 ans à compter du 1.05.2025 sur le poste de Gaëtan qui passe du volet PI et volet GEMA. Monsieur le Président demande à Marie de se présenter. Marie explique être titulaire d'un Master 2 en Géographie aménagement, développement et environnement avec un parcours Gestion et évaluation des Environnements Montagnards. Elle est installée dans le Comminges depuis le mois d'octobre 2024.

Parmi les autres décisions prises par le président, le SMGA a fait l'acquisition de plants pour un montant total de 20 000 €.

Enfin, sur le volet PI, le choix du Bureau d'Etudes pour Miramont a été notifié à ISL pour un montant de 39158€ HT, ISL étant le mieux disant.

Il rappelle l'ordre du jour.

Les 3 premières délibérations concernent la session budgétaire 2025 en respectant les décisions et orientations prises après le vote du Dialogue d'Objectifs Budgétaires voté lors du Comité Syndical du 20 février 2025.

La première délibération de la séance vise à approuver le Compte Financier Unique 2024. Pour rappel le CFU remplace et regroupe désormais le compte administratif et le compte de gestion. Les délibérations budgétaires suivantes ne changent pas par rapport aux années précédentes. Il y aura la validation de l'Affectation de résultat, directement issue du CFU, et, enfin, le vote du Budget Primitif 2025.

Alain FRÉCHOU devra sortir au moment du vote du CFU, comme il était d'usage pour le vote du Compte Administratif puisqu'il s'agit de valider les résultats de l'ordonnateur sur l'année N-1.

Régis MARTINET présente la session budgétaire au travers de la Note de synthèse qu'il est nécessaire de rédiger.

Depuis 2023 le SMGA a atteint la taille cible prévue lors de sa création ce qui a justifié l'évolution de la contribution. Le volet « interventions » est important même si la contribution n'est pas très haute. Aujourd'hui on arrive à fonctionner entre la contribution et les subventions. L'interface « régie-intervention sous traitées » fonctionne bien. Désormais les élus n'hésitent pas à nous contacter pour demander conseil.

Il y a quelques fragilités à pointer, notamment sur le financement du volet insertion qui est en baisse. Le financement de subventions est également en baisse sur le volet « entretien ». Il y a de fortes contraintes budgétaires émergentes de la part des départements et de la Région. Le financement des interventions post-crués reste très aléatoire. Les aides des fonds de solidarité pour les grosses crues nécessitent des dossiers qui sont longs à monter. La situation est surtout problématique pour les petites crues car on a encore des aides du Conseil Départemental mais pas de fonds de solidarité donc pas non plus de la Région. Le reste à charge est important pour les collectivités.

A noter que la charge de travail en régie est très importante.

En ce qui concerne la gouvernance, le PNR Comminges Barousse a la volonté d'intégrer la GEMAPI à l'horizon 2028.

Le principal enjeu pour le SMGA est la mise en œuvre du PAPI et du PPG 2024-2028

Le SMGA est aussi mobilisé pour tout ce qui est lié au domaine de l'eau : qualité, quantité, urbanisme, nappe, préservation du patrimoine naturel, pêche, ....

Alain FRÉCHOU explique qu'en matière d'urbanisme on note sur le territoire des maisons en construction en zone inondable, ce qui est inexplicable. Le syndicat n'interviendra pas pour ces nouveaux bâtis.

Alain PUENTE rappelle qu'il n'y a pas de PLUI sur la CCPHG.

Régis MARTINET présente le schéma résumant la trajectoire du SMGA jusqu'à présent.

Claude CAU rappelle que, concernant la contribution par habitant, le SMGA est largement en-dessous de la moyenne des territoires de montagne.

Alain FRÉCHOU explique que les futurs présidents de communauté de communes auront à décider de l'évolution du montant de la contribution GEMAPI, mais à l'heure actuelle la tendance est à une volonté de réduction sur le volet GEMAPI.

Brigitte SEGARD note que l'on fait des économies sur le dos des collectivités locales.

Alain PUENTE souligne l'importance des enjeux sur le volet GEMAPI. Même s'il y a un effort à faire, ce ne sera pas possible cette année ou en 2026 car nous sommes en fin de mandat. On ne peut donc pas prendre des décisions qui seraient incompatibles pour les futures équipes. Toutefois, il est clair qu'un effort sur ce volet doit être programmé et intensifié.

Brigitte SEGARD ajoute qu'il est tout de même important de rappeler cette nécessité car le discours consistant à mettre la transition écologique au placard est de plus en plus présent.

Régis MARTINET revient sur le BP 2024 qui a été assez perturbé avec le passage à la norme M57 et des écritures d'ordre non budgétaires très importantes à saisir en raison d'une évolution de la demande de la trésorerie concernant les interventions du SMGA sur les propriétés privées. Il est désormais nécessaire d'utiliser ce que l'on appelle les « comptes de tiers » ce qui a nécessité des transferts d'écritures (= > écritures d'ordre) et des modifications au niveau des immobilisations (=> biens appartenant Au SMGA).

Le financement de l'Agence de l'Eau Adour Garonne est prépondérant. Sur l'ensemble des aides le SMGA a 75% d'aide sur la couverture des salaires.

Alain FRÉCHOU demande s'il est envisageable d'améliorer la rentabilité des actions de la brigade verte ?

Laëtitia GONI-LIZOAIN explique que la partie concertation prend beaucoup de temps. Par exemple sur le secteur de la Noue, beaucoup d'énergie a été dépensée en réunion, réunion terrain, etc... pour, finalement, apprendre que les administrés sont contre les interventions du SMGA, notamment plantations. Cette partie du travail est très chronophage.

Elisabeth ROUEDE intervient en validant complètement ce qu'a dit Laëtitia, ayant été présente aux réunions. De plus, plusieurs des personnes présentes étaient peu enclines à accepter les plantations de leurs berges même s'ils sont conscients des effets bénéfiques de ces actions. Certaines des personnes présentes sont « contre » par principe.

Alain FRÉCHOU ajoute que lorsqu'on explique aux propriétaires riverains et aux exploitants que le SMGA assure l'entretien des plantations sur 3 ans uniquement, leur positionnement change. Et il arrive fréquemment qu'aucune suite ne soit donnée.

Laëtitia GONI-LIZOAIN indique que sur ce secteur 9 km linéaire ont fait l'objet de plantations. Si on prend le secteur de la NESTE d'Oueil, les échanges ont été plus simples. Les propriétaires et exploitants ont dit oui tout de suite.

Claude CAU explique qu'en milieu « Montagne » les propriétaires sont conscients des enjeux d'une bonne gestion des cours d'eau.

Laëtitia GONI-LIZOAIN ajoute que peu de prestations ont été externalisées sauf en ce qui concerne un embâcle qui se trouvait sur l'Ourse.

Régis MARTINET présente les résultats 2024.

Alain PUENTE note que l'on est sur une structure fragile puisque, si on ôte l'excédent antérieur de 350 000 €, le seuil entre les dépenses et les recettes est très faible.

Régis MARTINET acquiesce mais ajoute que le résultat est tout de même équilibré, avec un objectif d'utiliser l'ensemble de la dotation en actions.

Sur les dépenses relatives au volet « PAPI », l'avancement au niveau des études est moins rapide et moins important que ce qu'on avait maqueté. Idem sur le volet « PPG », le chantier de Latoue démarrera cette année. Par contre, en dépit de plusieurs réunions et des différents échanges et malgré les interventions de Madame le maire, le projet de Labarthe-Rivière a finalement avorté car l'agriculteur n'est pas d'accord.

En résumé si on revient sur les résultats 2024, le montant de l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 qui sera reporté sur l'exercice 2025 est de 684 141,53 €. Le résultat pour la section d'investissement est de 124 762,67 €. Le fonds de roulement du SMGA fin 2024 était de 809 000 €. Le SMGA n'a, à ce jour, aucun emprunt en cours. A noter, une co-intervention avec la CCPHG sur les interventions post-crue sur Ore et sur le Sarté (mai 2023). La CCPHG doit 5 000 € environ au SMGA au titre des crues de janvier 2022 et le SMGA doit 15 000 € environ à la CCPHG au titre des crues de mai 2023.

Alain FRÉCHOU propose de passer au vote des délibérations.

Le Dialogue d'Objectif Budgétaire 2025 définissant les projets de la collectivité ayant été approuvé lors du dernier comité syndical en date du 20 février 2025, les délégués syndicaux vont pouvoir procéder au vote du budget pour l'exercice 2025.

Pour cela, comme la loi l'impose désormais, il est nécessaire de procéder à l'approbation du Compte Financier Unique 2024 qui regroupe le compte administratif de la collectivité et le compte de gestion de la trésorerie. Le CFU reprend ainsi les résultats de l'exercice N-1 et permet d'établir l'affectation du résultat de l'exercice 2024. Ces 2 points font l'objet des deux délibérations ci-dessous :

Avant de procéder au vote de la libération relative à l'approbation du CFU 2024, Monsieur le Président, et ordonnateur du Syndicat, quitte la pièce. Monsieur Claude CAU prend momentanément la présidence de la séance.

## Délibération N°2025-08 : Approbation du CFU 2024

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2024 du Syndicat Mixte Garonne Amont ;

Vu le CFU 2024 du Syndicat Mixte Garonne Amont ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Considérant que, dans ce cadre, Monsieur le Président a quitté la séance et le comité Syndical a siégé sous la présidence de Monsieur Claude CAU, 1<sup>er</sup> Vice-Président du Syndicat Mixte Garonne Amont ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2024				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	2 398 572.16 €	1 262 357.86 €	3 660 930.02 €
	Recettes réalisées	613 845.14 €	847 892.85 €	1 461 737.99 €
	Restes à réaliser	€	€	€
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	2 398 572.16 €	1 262 357.86 €	3 660 930.02 €
	Dépenses réalisées	823 183.38 €	517 421.06 €	1 340 604.44 €
	Restes à réaliser	€	€	€
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	- 209 338.24 €	330 471.79 €	121 133.55 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	334 100.91 €	353 669.74 €	687 770.65 €

Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	124 762.67 €	684 141.53 €	808 904.20 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	€	€	€
Résultat cumulé	Excédent/déficit	€	€	€

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Monsieur le président étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2024 du Syndicat Mixte Garonne Amont,
- DONNE pouvoir à Monsieur le président pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Le CFU 2024 est annexé à cette délibération.

=> VOTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour le vote de la délibération suivante, Monsieur le Président revient dans la pièce et reprend la présidence de la séance. L'affectation de résultat résulte directement du résultat du CFU 2024.

### Délibération N°2025-09 : Affectation du résultat de l'exercice 2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITÉ SYNDICAL**  
**AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2024**

Le Comité Syndical réuni sous la présidence de Monsieur Frechou, Président

Après avoir examiné le compte financier unique, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice.

Constatant que le compte financier unique fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de	684 141 53 €
- un déficit de fonctionnement de	0,00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
<b>A. Résultat de l'exercice</b> précédé du signe « excédent » ou « déficit »	330 471 79 €
<b>B. Résultats antérieurs reportés</b> ligne 002 du compte financier unique, précédé du signe « excédent » ou « déficit »	353 060 74 €
<b>C. Résultat à affecter</b> = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	684 141 53 €
<b>D. Solde d'exécution d'investissement</b>	124 762 67 €
<b>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (d)</b>	0,00 €
<b>Besoin de financement F</b>	=D+E 0,00 €
<b>AFFECTATION = C</b>	=C+H 684 141 53 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	0,00 €
2) H Report en fonctionnement R 602 (2)	684 141 53 €
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (6)</b>	0,00 €

=> VOTÉE À L'UNANIMITÉ

La prochaine délibération concerne le vote du Budget 2025 qui s'appuie sur les résultats de l'exercice N-1 et sur les projets envisagés lors du vote du Dialogue d'Objectif Budgétaire 2025 voté le 20 février 2025.

Régis MARTINET reprend la parole pour rappeler quelques chiffres du Dialogue d'objectif Budgétaire 2025 voté lors de la séance du 20 février 2025.

Le montant total proposé en fonctionnement est de 1 715 490.85 €. Le montant total proposé en investissement est de 1 106 228.08 €

Le montant total du BP 2025 serait donc de l'ordre de 2 820 000 €.

La croissance du budget du SMGA est régulière. L'objectif est de ne recourir à l'emprunt que si cela est vraiment nécessaire comme pour des investissements importants.

Le SMGA construit ses programmes en cohérence avec les documents « cadre » du SDAGE, du PGRI du SAGE, ... Le montant du futur PAPI serait de l'ordre de 5 à 8 millions d'euros sur 5 à 6 ans.

Régis MARTINET présente le tableau de synthèse analytique avec d'un côté les dépenses prévues en régie et, de l'autre, les dépenses externalisées. Deux lignes de crédit d'un montant de 20 000 € ont été intégrées au BP 2025 afin de faire face aux imprévus en cas d'éventuels travaux d'urgence post-crise (1 en investissement, 1 en fonctionnement).

En fonctionnement, le montant total des charges salariales au chapitre 12 est de 520 000 €, sachant que cette année 2025 est un peu particulière puisqu'on intègre la période de tuilage sur le poste de Laëticia GONILIZOAIN. La masse salariale représente 30 % des dépenses de fonctionnement ce qui représente une baisse en ratio car nous étions à 35 %. Ce qui s'explique par le fait que nos dépenses générales, hors chapitre 12, augmentent.

Le volet « animation » en régie affiche de bons résultats. Alain FRÉCHOU explique qu'il faut espérer que l'aide de l'Agence de l'Eau Adour Garonne, abondée en 2025 de 50% à 70%, ne soit pas éphémère.

La section « Fonctionnement » est équilibrée en dépenses et en recettes avec un montant de 1 715 490.85 €.

Alain FRÉCHOU intervient concernant le travail de Théo BULTEAU sur le Programme de Gestion Hydromorphologique : nous allons avoir des études et des résultats intéressants à faire partager à tout le monde.

Régis MARTINET explique que les actions du SMGA sont aussi orientées par rapport aux possibilités de subventions que nous avons, afin de permettre un volant d'actions le plus important possible.

Alain FRÉCHOU ajoute que, à moment donné, on n'aura pas le choix que d'augmenter le montant de la contribution.

Régis MARTINET explique que l'aide de l'AEAG n'est pas dissociée entre INVESTISSEMENT et FONCTIONNEMENT mais est basée plutôt sur les typologies d'actions.

La section « Investissement » est équilibrée en dépenses et en recettes avec un montant de 1 106 228.08 €.

*(Voir le graphique sur le document de synthèse).*

Régis MARTINET rappelle que le rapport d'activité 2024, présentant un bilan détaillé, est disponible sur le site du syndicat.

Brigitte SEGARD demande si les cartes SIG sont versées au fur et à mesure auprès du PETR. Régis MARTINET explique qu'elles sont fournies au fur et à mesure de leurs demandes. Des échanges de cartographie se font également avec le SMEAG. Ces échanges ne sont pas toujours évidents car tout le monde travaille de son côté, sur des périmètres différents.

Ségolène DUCHÊNE précise que ce qui est fourni aux élus, ce ne sont pas les outils mais ce sont les cartes.

Brigitte SEGARD ajoute que la mutualisation a beaucoup de sens. Il est intéressant de travailler ensemble étant donné qu'il existe une vraie problématique des périmètres pour les syndicats rivière.

Alain FRÉCHOU rappelle que, effectivement, les syndicats rivière sont obligés de s'axer sur un bassin versant.

Claude CAU ajoute qu'un énorme travail a été fait avec une importante productivité de documents.

Alain FRÉCHOU propose de passer au vote du BP 2025 et demande s'il y a des questions suite à la présentation qui vient d'être faite, et au regard du DOB 2025.

### **Délibération N°2025-10 : Vote du Budget Primitif 2025**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5722-1 et suivants,

Monsieur Le Président propose à l'Assemblée d'adopter le budget primitif pour l'exercice 2025 qui s'équilibre comme suit :

Dépenses de Fonctionnement	1 715 490.85 €	Recettes de Fonctionnement	1 715 490.85 €
Dépense d'Investissement	1 106 228.08 €	Recettes d'Investissement	1 106 228.08 €
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>2 821 718.93 €</b>	<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>2 821 718.93 €</b>

Le Comité Syndical, entendu l'exposé de Monsieur Le Président,

**Après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE**

**Article 1**

d'adopter par chapitre, le budget primitif pour l'année 2025 tel que présenté et annexé.

**Article 2**

d'autoriser Monsieur Le Président à signer tous actes ou documents à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

**Le document préparatoire et le projet de BP 2025 sont annexés à ce document.**

**=> VOTÉE À L'UNANIMITÉ**



Régis MARTINET explique que le syndicat travaille actuellement avec la CCPHG dans le cadre de la célébration de la crue de 1925.

Brigitte SEGARD indique que les élus à la CDRMN31, où a été évoqué un colloque sur la crue de 1875 - crue de référence - organisé par la préfecture. Il s'agissait d'une réunion sur les risques majeurs à laquelle les pompiers et les maires étaient conviés mais il n'y avait pas les porteurs de PAPI.

Régis MARTINET note qu'en tant que gestionnaire du Système d'endiguement c'est dommage de ne pas être invité.

Le préfet a demandé à Brigitte SEGARD d'envoyer plusieurs élus.

Ségolène DUCHÊNE explique avoir envoyé un courrier pour être convié. On a eu un retour positif. Mais pour l'instant rien n'a été mis en place. Ségolène demande s'il y avait des informations intéressantes ?

Brigitte SEGARD confirme l'intérêt de la réunion qui tournait sur le sujet de la date limite des PICS.

Ségolène DUCHÊNE ajoute que l'on a obligation d'aider les collectivités à la mise en place des PCS et PICS.

Ségolène DUCHÊNE présente la délibération suivante qui résulte d'une réunion qui s'est tenue en sous-préfecture entre les services de l'Etat (sous-préfecture, DDT, service RTM), la Commune d'Oô, la CCPHG et le SMGA. La commune étant régulièrement impactée par des inondations (2013, 2018 et 2024), elle souhaite trouver des solutions pour réduire la vulnérabilité contre les crues fréquentes. Lors de la réunion il a été convenu que la municipalité assure la maîtrise d'ouvrage d'un marché de prestations intellectuelles pour l'«Etude de réduction de la vulnérabilité aux inondations de la Neste d'Oô à Oô, intégrant les missions de maîtrise d'œuvre pour la mise en œuvre de travaux de gestion des crues courantes ». Cette étude a été inscrite au PEP PAPI Garonne Amont en remplacement de l'action 1.14 « Synthèse des connaissances du risque torrentiel (Neste d'Oô) sur la commune d'Oô ». Le SMGA assurera la mission d'assistant à maîtrise d'ouvrage de l'étude, en tant que porteur du PEP PAPI. Il est nécessaire de délibérer sur la convention AMO sur une portion de l'étude. Cela va permettre à la mairie d'obtenir une aide de la part de l'AEAG.

Alain FRÉCHOU intervient en expliquant qu'une réunion avec la sous-préfecture s'est tenue sur la problématique d'Oô.

La participation du SMGA est évaluée à 10 000 €. Une partie sera aidée par le fonds vert mais on ne sait pas à quelle hauteur. L'étude va coûter environ 65 000 €. La commune va avoir environ 15 000 € de reste à charge soit 80 % d'aides. Les assiettes financières seront finalisées en tenant compte des aides obtenues et des prix du marché.

Alain FRÉCHOU souligne que la sous-préfecture s'est engagée, ce qui est bon signe.

On passe au vote de la délibération.

**Délibération N°2025-11: AMO et contribution financière à l'« Etude de réduction de la vulnérabilité aux inondations de la Neste d'Oô à Oô, intégrant les missions de maîtrise d'œuvre pour la mise en œuvre de travaux de gestion des crues courantes »**

**Vu :**

- L'arrêté inter préfectoral n°19-241 du 29 août 2019 portant création du syndicat mixte Garonne Amont et statuts ;
- La délibération n°2020-11 du 25 juin 2020 relative au lancement d'un marché de prestation intellectuelle pour la mise en place d'un Programme de Gestion globale du bassin versant de la Garonne Amont ;

- L'article L.211-7 du Code de l'Environnement qui précise les types d'actions (étude, exécution et exploitation de tous travaux, actions, ouvrages, ou installations) présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, dans le cadre du Schéma d'Aménagement des Eaux ;
- La délibération n°2023-06 du 10 février 2023 relative à la validation du Programme Pluriannuel de Gestion (PPG) du bassin versant de la Garonne Amont ;
- La délibération n°2022-32 du 3 novembre 2022 relative à la validation du Programme d'études Préalables au Programme d'Actions de Prévention des Inondations Garonne Amont.
- La délibération n°2024-38 relative à la demande de prolongation du PEP-PAPI Garonne Amont.
- Le courrier du 23/12/2022, marquant l'approbation du PEP PAPI Garonne Amont par le préfet de bassin,
- L'article L2212-1 du CGCT : dans le cadre du pouvoir de Police, le Maire peut mener des actions pour la gestion du risque.

Monsieur le Président informe l'assemblée que suite à l'inondation de la commune d'Oô en septembre 2024, une réunion s'est tenue en sous-préfecture entre les services de l'Etat (sous-préfecture, DDT, service RTM), la Commune d'Oô, la CCPHG et le SMGA. La commune étant régulièrement impactée par des inondations (2013, 2018 et 2024), elle souhaite trouver des solutions pour réduire la vulnérabilité contre les crues fréquentes. Lors de la réunion il a été convenu que la municipalité assure la maîtrise d'ouvrage d'un marché de prestations intellectuelles pour l'« Etude de réduction de la vulnérabilité aux inondations de la Neste d'Oô à Oô, intégrant les missions de maîtrise d'œuvre pour la mise en œuvre de travaux de gestion des crues courantes ». Cette étude a été inscrite au PEP PAPI Garonne Amont en remplacement de l'action 1.14 « Synthèse des connaissances du risque torrentiel (Neste d'Oô) sur la commune d'Oô ». Le SMGA assurera la mission d'assistant à maîtrise d'ouvrage de l'étude, en tant que porteur du PEP PAPI.

Cette étude participe également à la connaissance globale de l'hydrologie de la Neste d'Oô, connaissance indispensable à la réalisation de l'action 2.7 du PPG « TPH/ PGH – Travail préparatoire à la réalisation d'un programme de gestion sur le volet hydromorphologique et réalisation du PGH ». Cependant, pour la mise en œuvre de cette action 2.7, le SMGA a besoin de connaissances complémentaires qui sont présentées ci-dessous :

- o Modélisation de scénarios de sur-aléas (en lien avec les merlons en amont d'Oô).
- o Etablissement d'une courbe de tarage virtuelle de la Neste d'Oô.

Afin d'optimiser les coûts, il est proposé d'inscrire ces éléments d'études au cahier des charges de l'étude portée par la commune. Le SMGA financera par convention ces prestations supplémentaires. Ces dépenses sont déjà délibérées et programmées dans le cadre du PGH (inscrites dans le PPG) et intégrées dans l'autorisation de programme AP-2024-2.

Le montant de ces prestations est évalué à 10 000,00 € HT. Certaines phases de cette étude sont éligibles aux aides mobilisables dans le cadre du PGH.

Cette étude, sous maîtrise d'ouvrage communale, a été évaluée à 67 500 € HT, la partie considérée comme éligible au regard des critères de l'Agence de l'Eau Adour Garonne a été évaluée à 10 750 € HT.

Les aides relatives au volet inondations sont demandées conjointement par la commune et le SMGA.

**Le Comité Syndical**, entendu l'exposé de Monsieur Le Président,

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE**

**Article 1**

D'approuver l'appui du SMGA à la commune dans la mission du d'assistant à maîtrise d'ouvrage pour le portage de l'étude,

#### Article 2

D'autoriser Monsieur le Président à signer une convention définissant les modalités d'exécution de la présente délibération entre la commune et le SMGA et permettant au SMGA de rembourser à la commune les volants d'études nécessaires à la mise en œuvre de l'action 2.7 du PPG Garonne Amont.

#### Article 3

De solliciter l'aide de l'Agence de l'Eau Adour Garonne,

#### Article 4

D'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte ou document pour mettre en œuvre cette décision.

### => VOTÉE À L'UNANIMITÉ

Les 3 délibérations suivantes sont nécessaires pour effectuer des demandes de subventions concernant des études et travaux inscrits dans le PPG Garonne Amont auprès des 3 financeurs suivants : le Conseil Départemental de la Haute-Garonne, la Région Occitanie et l'Agence de l'Eau Adour-Garonne.

Les 3 délibérations suivantes sont nécessaires pour les dépôts de demande d'aide sur le PPG

Laëtitia GONI-LIZOAIN explique qu'elle doit déposer des dossiers avec délibérations détaillées PAR FINANCEUR. Par ailleurs, la personne en charge des subventions au sein de la Région est absente au moins jusqu'au 31 mars. Les dossiers risquent de prendre du retard. Le montant d'aide de la Région devrait s'élever à 47 000 €.

En ce qui concerne la demande d'aide auprès de l'AEAG, on anticipe le vote d'une délibération dédiée car, à ce jour, n'ayant pas reçu de réponse à notre demande sur le maquetage, la procédure exacte n'est pas connue.

Brigitte SEGARD interroge sur la périodicité des dépôts de demande (annuellement) ?

Laëtitia GONI-LIZOAIN répond qu'il s'agit bien de demandes annuelles mais que les procédures ont changées régulièrement. L'autre point compliqué est que, avant de chiffrer notre projet, on doit avoir l'accord des propriétaires. Il est donc difficile de pluri-annualiser. Les programmes pluriannuels ne simplifient donc malheureusement pas réellement les choses.

Alain FRÉCHOU propose de passer au vote.

**Délibération N°2025-12 :** Dossier de demande d'aide au Conseil Départemental de la Haute-Garonne concernant deux études d'état des lieux et de diagnostics de zones humides dans le cadre du PPG Garonne Amont (sur le périmètre du Syndicat Mixte Garonne Amont).

Vu :

- L'arrêté inter préfectoral n°19-241 du 29 août 2019 portant création du Syndicat Mixte Garonne Amont et statuts ;

- La délibération n°2020-11 du 25 juin 2020 relative au lancement d'un marché de prestation intellectuelle pour la mise en place d'un Programme de Gestion globale du bassin versant de la Garonne Amont ;
- L'article L.211-7 du Code de l'Environnement qui précise les types d'actions (étude, exécution et exploitation de tous travaux, actions, ouvrages, ou installations) présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, dans le cadre du Schéma d'Aménagement des Eaux ;
- La délibération n°2023-06 du 10 février 2023 relative à la validation du Programme Pluriannuel de Gestion (PPG) du bassin versant de la Garonne Amont ;
- L'arrêté inter-préfectoral de Déclaration d'Intérêt Général (DIG) et de déclaration au titre de la loi sur l'eau et des milieux aquatiques dans le cadre du Programme Pluriannuel de Gestion des cours d'eau du bassin versant de la Garonne amont en date du 1<sup>er</sup> février 2024.

Monsieur le Président informe l'assemblée que les études sur les zones humides dans le cadre du PPG Garonne Amont pour l'année 2025 sont éligibles aux subventions du Conseil Départemental de la Haute-Garonne.

Monsieur le Président, présente l'action éligible aux subventions du Conseil Départemental de la Haute-Garonne, à savoir les prestations externalisées concernant :

- 2.9 – PGZH : Etudes de zones humides (état de lieux, diagnostic et élaboration plans de gestion).

Monsieur le Président présente le plan de financement prévisionnel concernant ces dépenses :

MONTANT TOTAL DEPENSES ETUDES ZH (HT)	AIDE AEAG (HT)	AIDE REGION OCCITANIE (HT)	AIDE CD31 (HT)	RESTE A CHARGE SMGA (HT)
40 000,00 €	20 000,00 €	8 000,00 €	4 000,00 €	8 000,00 €

**Le montant de la subvention sollicitée s'élève à 4 000,00 € (HT).**

Monsieur Le Président propose à l'Assemblée de solliciter l'aide du Conseil Départemental de la Haute-Garonne concernant les études sur les zones humides inscrites à la programmation du PPG sur le bassin versant de la Garonne Amont pour l'année 2025.

**Le Comité Syndical, entendu l'exposé de Monsieur Le Président,**

**Après en avoir délibéré,**

#### **DECIDE**

##### **Article 1**

D'approuver le plan de financement ci-dessus,

##### **Article 2**

De solliciter l'aide du Conseil Départemental de la Haute-Garonne,

##### **Article 3**

D'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte ou document pour mettre en œuvre cette décision.

=> VOTÉE À L'UNANIMITÉ

**Délibération N°2025-13 : Dossiers de demandes d'aides à la Région Occitanie concernant les études et les travaux inscrits à la programmation du PPG 2025 sur le bassin versant de la Garonne Amont (sur le périmètre du Syndicat Mixte Garonne Amont).**

Vu :

- L'arrêté inter préfectoral n°19-241 du 29 août 2019 portant création du Syndicat Mixte Garonne Amont et statuts ;
- La délibération n°2020-11 du 25 juin 2020 relative au lancement d'un marché de prestation intellectuelle pour la mise en place d'un Programme de Gestion globale du bassin versant de la Garonne Amont ;
- L'article L.211-7 du Code de l'Environnement qui précise les types d'actions (étude, exécution et exploitation de tous travaux, actions, ouvrages, ou installations) présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, dans le cadre du Schéma d'Aménagement des Eaux ;
- La délibération n°2023-06 du 10 février 2023 relative à la validation du Programme Pluriannuel de Gestion (PPG) du bassin versant de la Garonne Amont ;
- L'arrêté inter-préfectoral de Déclaration d'Intérêt Général (DIG) et de déclaration au titre de la loi sur l'eau et des milieux aquatiques dans le cadre du Programme Pluriannuel de Gestion des cours d'eau du bassin versant de la Garonne amont en date du 1<sup>er</sup> février 2024.

Monsieur le Président informe l'assemblée que les études et les travaux prévus dans le cadre du PPG Garonne Amont pour l'année 2025 sont éligibles aux subventions de la Région Occitanie.

Monsieur le Président présente les actions éligibles aux subventions de la Région Occitanie ainsi que les dépenses prévisionnelles et le montant des aides sollicitées pour chaque action :

ACTIONS PPG GARONNE AMONT	MONTANT TOTAL DEPENSES	AIDE REGION OCCITANIE
1.1 RGR : Régénération de la ripisylve (plantations)	139 602,13 €	25 235,77 €
2.3 CHA : Création d'habitats aquatiques, par renaturation (Latoue)	62 500,00 € (HT)	12 500,00 €
2.4 - Renaturation du Lis	10 000,00 € (HT)	2 000,00 €
2.9 - PGZH : Etudes de zones humides (état de lieux, diagnostic et élaboration plans de gestion)	40 000,00 € (HT)	8 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>252 102,13 €</b>	<b>47 735,77 €</b>

Monsieur Le Président propose à l'Assemblée de solliciter l'aide de la Région Occitanie concernant les études et les travaux inscrit(e)s à la programmation du PPG sur le bassin versant de la Garonne Amont pour l'année 2025.

Le Comité Syndical, entendu l'exposé de Monsieur Le Président,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**Article 1**

D'approuver le plan de financement ci-dessus,

**Article 2**

De solliciter l'aide de la Région Occitanie,

**Article 3**

D'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte ou document pour mettre en œuvre cette décision.

**=> VOTÉE À L'UNANIMITÉ**

**Délibération N°2025-14 : Dossier de demande d'aide à l'Agence de l'Eau Adour-Garonne concernant les études et les travaux inscrits à la programmation du PPG 2025 sur le bassin versant de la Garonne Amont (sur le périmètre du Syndicat Mixte Garonne Amont) (hors animation**

**Vu :**

- L'arrêté inter préfectoral n°19-241 du 29 août 2019 portant création du Syndicat Mixte Garonne Amont et statuts ;
- La délibération n°2020-11 du 25 juin 2020 relative au lancement d'un marché de prestation intellectuelle pour la mise en place d'un Programme de Gestion globale du bassin versant de la Garonne Amont ;
- L'article L.211-7 du Code de l'Environnement qui précise les types d'actions (étude, exécution et exploitation de tous travaux, actions, ouvrages, ou installations) présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, dans le cadre du Schéma d'Aménagement des Eaux ;
- La délibération n°2023-06 du 10 février 2023 relative à la validation du Programme Pluriannuel de Gestion (PPG) du bassin versant de la Garonne Amont ;
- L'arrêté inter-préfectoral de Déclaration d'Intérêt Général (DIG) et de déclaration au titre de la loi sur l'eau et des milieux aquatiques dans le cadre du Programme Pluriannuel de Gestion des cours d'eau du bassin versant de la Garonne amont en date du 1<sup>er</sup> février 2024.

Monsieur le Président informe l'assemblée que les études et les travaux prévus dans le cadre du PPG Garonne Amont pour l'année 2025 sont éligibles aux subventions de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne.

Monsieur le Président présente les dépenses prévisionnelles par catégorie et les montants d'aides sollicitées :

CATEGORIES DES DEPENSES	MONTANT TOTAL DEPENSES	AIDE AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE
Prestations externalisées (travaux, achats matériels, ...)	486 000,00 €	265 000,00 €
Brigade Verte (travaux PPG)	102 473,83 €	51 236,92 €
Etudes (zones humides)	40 000,00 € (HT)	20 000,00 € (HT)
<b>TOTAL</b>	<b>588 473,83 €</b>	<b>336 236,92 €</b>

Monsieur Le Président propose à l'Assemblée de solliciter l'aide de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne concernant les études et les travaux inscrit(e)s à la programmation du PPG sur le bassin versant de la Garonne Amont pour l'année 2025.

Le Comité Syndical, entendu l'exposé de Monsieur Le Président,

Après en avoir délibéré,

#### DECIDE

##### Article 1

D'approuver le plan de financement ci-dessus,

##### Article 2

De solliciter l'aide de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne,

##### Article 3

D'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte ou document pour mettre en œuvre cette décision.

**=> VOTÉE À L'UNANIMITÉ**

La dernière délibération concerne le remboursement des frais avancés par Régis Martinet concernant les abonnements ZOOM et PLOUD dont les prestations sont nécessaires au fonctionnement du SMGA, prestations dont le paiement par mandat administratif n'est pas autorisé.

### Délibération N°2025-15 ; Remboursement des frais avancés par un agent

Dans le cadre de son fonctionnement et de la nécessité d'organiser régulièrement des réunions en vidéoconférence, le Syndicat Mixte Garonne Amont a souscrit un abonnement ZOOM qu'il n'est pas possible de régler par mandat administratif. Ainsi, Monsieur Régis MARTINET avance les frais d'abonnement d'un montant mensuel de 17.99 € TTC. Les frais d'abonnement seront remboursés semestriellement sur le compte 611.

De même, il est nécessaire pour le Syndicat de souscrire un service particulier d'hébergement de données en raison de la taille de ses fichiers. Pour cela, un abonnement a été souscrit auprès de la société PLOUD qu'il n'est pas possible de payer par mandat administratif. Pour l'exercice 2025, un abonnement annuel de 99.99 € a été souscrit, abonnement valide de mars 2025 à mars 2026. Les crédits nécessaires sont inscrits au compte 611.

Le Comité Syndical, entendu l'exposé de Monsieur Le Président,

Après en avoir délibéré,

#### DÉCIDE

De valider les montants tels qu'indiqués ci-dessus concernant les frais d'abonnement ZOOM et P CLOUD avancés par Monsieur Régis MARTINET.

**=> VOTÉE À L'UNANIMITÉ**

Toutes les délibérations ayant été votées, le président demande s'il y a des questions.

Patrick LAGLEIZE prend la parole pour dire « Bravo à tous ». Il tient à remercier le syndicat pour sa collaboration et son soutien en cas de coup dur.

Tous les points ayant été abordés, la séance est levée.

**CLÔTURE DE SÉANCE : 12H10**

Alain Fréchou, Président du SMGA

Nathalie Ader, Auxiliaire du secrétaire de séance

